



Procès-verbal – Bureau communautaire du 11 juillet 2024

Table des matières

1^{re} partie. Sujets soumis à délibérations par délégation du conseil communautaire	2
Espaces naturels (Présentation par JC DUPRÉ)	3
1. Projet RNR bigoudène – démarche Natur’adapt.....	3
Mobilités (Présentation par JC DUPRÉ)	4
1. Projet de plateforme de covoiturage 2024 (annexes 2 à 4).....	4
2. Aide à l’achat de vélo (annexe 5).....	9
Administration générale (Stéphane LE DOARE)	9
1. Convention de partenariat avec Quimper Cornouaille développement (annexes 6 et 7).....	9
Tourisme (Présentation par JL TANNEAU)	11
1. Demande de subventions 2024 : Le Cercle Ar Vro Vigoudenn et le Bagad Cap Caval pour leur évènement anniversaire du 28 septembre 2024 (annexe 8).....	11
2. Demande de subventions 2024 : Sauvegarde du patrimoine religieux en vie (SPREV) (annexe 9).....	12
3. Contribution financière 2024 à la SPL DESTINATION PAYS BIGOUDEN SUD (annexe 10).....	12
Habitat – Logement (Présentation par Y. LE MOIGNE)	13
1. Attribution d’aides à la création de logements locatifs publics, à Pont-L’Abbé, rue de la gare (projet OPAC Quimper-Cornouaille).....	13
Economie (Présentation par Stéphane MOREL)	14
1. Attribution de terrains en zone d’activités communautaires (annexe 11).....	14
2. Pass commerce artisanat (annexe 12).....	15
Marchés publics (Présentation par E. JOUSSEAUME)	16
1. Achat de deux véhicules de collecte.....	16
2. Groupement de commandes prévoyance (annexe 13).....	17
3. Groupement de commandes GEMAPI (annexe 14).....	18
Finances (Présentation par E. JOUSSEAUME)	19
1. Emprunt sur le budget annexe assainissement collectif (annexe B).....	19
Équipements sportifs (Présentation par Nathalie CARROT-TANNEAU)	20
1. Flèche bigoudène 2024.....	20
2. Balades bigoudènes 2024.....	20





Procès-verbal – Bureau communautaire du 11 juillet 2024

1^{re} partie. Sujets soumis à délibérations par délégation du conseil communautaire

Membres du bureau communautaire (vote):

- Stéphane LE DOARÉ
- Jean-Louis BUANNIC
- Jean-Claude DUPRÉ
- Nathalie CARROT-TANNEAU
- Jean-Luc TANNEAU (Arrivée à 17h30)
- Valérie DRÉAU (Arrivée à 17h50)
- Stéphane MOREL (Arrivée à 17h50)
- Jean-Michel GAIGNÉ (Départ à 20h05)
- Éric JOUSSEAUME (Départ à 20h50)
- Ronan CREDOU (Départ à 21h05)
- Yannick LE MOIGNE (Départ à 21h40)

Membres du bureau communautaire (Excusés):

- Gwenola LE TROADEC
- ### Maires associés (sans droit de vote):
- Jocelyne LE RHUN (en tant que suppléant de Madame LE TROADEC, dans son rôle de maire)
 - Jean-Edern AUBRÉE
 - Cyrille LE CLEAC'H (Arrivée à 17h15)
 - Christian LOUSSOUARN (Arrivée à 17h20)
 - Jean L'HELGOUARC'H (Départ à 21h05)

Maires excusés:

- Serge GUILLOUX

Administratifs:

- Jonathan GAUTHIER, Arnaud DUBOURG
- Benjamin BUISSON, Sarah BOILLOT (de 17h00 à 19h15).
- Justine FONTAINE (de 17h00 à 20h05).

Le procès-verbal du bureau communautaire du 10 juin 2024 est approuvé et Eric JOUSSEAUME est désigné secrétaire de séance.

Le quorum est atteint (11 votants).

Procès-verbal – Bureau communautaire du 11 juillet 2024

Espaces naturels (Présentation par JC DUPRÉ)

1. Projet RNR bigoudène – démarche Natur’adapt

Contexte de la démarche

Le conseil régional de Bretagne et la DREAL portent conjointement un projet d’accompagnement pour le déploiement de la méthodologie Natur’adapt dans les réserves naturelles bretonnes sur un programme de 18 mois.

Cette méthodologie vise à assurer la bonne prise en compte des enjeux liés aux changements climatiques dans la gestion des espaces naturels protégés au travers de deux livrables :

- Un diagnostic de vulnérabilité du site face aux changements climatiques,
- Un plan d’adaptation.

Ce projet répond à un besoin identifié pour la future Réserve naturelle régionale des dunes et paluds bigoudènes en tant que site naturel littoral qui est donc particulièrement vulnérable aux effets des changements climatiques.

Il représente de plus une opportunité pour mettre en œuvre cette méthodologie en parallèle du travail d’élaboration du plan de gestion de la future RNR. Le plan d’adaptation du site pourrait ainsi y être directement intégré pour anticiper et accompagner les changements plutôt que de les subir.

Plan de financement

L’accompagnement général de la mission (formation, mise en réseau avec les autres sites retenus, mise en œuvre de la méthodologie) sera financé intégralement par la région Bretagne et ne mobilise pas de financement direct de la communauté de communes.

Cependant, la mise en œuvre de la démarche implique le recrutement d’un stagiaire de Master 2 pour 6 mois. Ce recrutement pourrait être financé via une demande de subvention Fonds vert auprès de la DREAL Bretagne conformément au plan de financement suivant :

DÉPENSES		RESSOURCES	
DÉPENSES	Montant TTC	ORIGINES	Montant TTC
Dépenses de personnel		État (Fonds vert) – 80 %	4 933,7 €
Rémunération d’un.e stagiaire 6 mois (4,35 x 35h x 26 semaines).	3 958,5 €	Auto-financement – 20%	1 233,4 €
Formation, déplacement, équipement du stagiaire – 10 % frais de personnel lié au stagiaire	395,9 €		
Chargé.e de mission – encadrement du stagiaire (1/2 jr par semaine, soit 13 jr)	1 812,7 €		
*TOTAL DES DEPENSES	6 167,1 €	*TOTAL DES RESSOURCES	6 167,1 €



Procès-verbal – Bureau communautaire du 11 juillet 2024

Le recrutement du stagiaire serait ainsi intégralement pris en charge par la demande de subvention Fonds vert porté par la DREAL Bretagne.

L'auto-financement supporté par la communauté de communes revient en effet au temps agent dédié à l'accompagnement du stagiaire par la chargée de mission RNR. Le financement du poste de chargée de mission RNR est co-porté par les deux communautés de communes bigoudènes.

Par délibération et à l'unanimité, les élus du bureau communautaire :

- **Valident la demande de financement « Fonds vert » pour le recrutement et l'encadrement d'un stagiaire de Master 2 pour 6 mois dans le cadre de la démarche Natur'Adapt conformément au plan de financement présenté.**

Départ de Benjamin BUISSON et Sarah BOILLOT à 19h15

Mobilités (Présentation par JC DUPRÉ)

1. **Projet de plateforme de covoiturage 2024 (annexes 2 à 4)**

A. Contexte

- **Contexte territorial**

La CCPBS a validé, le 8 décembre 2022, la stratégie mobilité élaborée à l'échelle de l'ouest Cornouaille (STRAMOC).

La STRAMOC identifie plusieurs actions sur la mobilité partagée (covoiturage, autostop organisé...), à savoir :

- Créer des infrastructures favorisant la mobilité partagée ;
- Proposer des services de mobilité partagée.

Un travail exploratoire sur les leviers de développement de la mobilité partagée à l'échelle du SIOCA en partenariat avec les 4 EPCI a été mené fin 2023 / début 2024 :

- Décembre 2023 : rencontre d'opérateurs de covoiturage : ouestgo, Blablacar Daily, Karos et ecov ;
- Décembre 2023 : rencontre avec le département sur le plan départemental de développement en faveur du covoiturage 2023-2028 ;
- Janvier 2024 : Rencontre avec 3 collectivités pour des retours d'expériences : lignes de covoiturage, autostop organisé, plateforme de mise en relation avec incitations financières : Quimperlé communauté, Brocéliande communauté et Rennes métropole.

Le SIOCA et les 4 EPCI ont étudié plusieurs dispositifs de covoiturage du quotidien :

- Le covoiturage planifié (avec réservation) : plateforme de mise en relation : plateforme ouestgo, karos, bablacar daily ;
- Le covoiturage spontané (sans réservation) : autostop organisé ;



Procès-verbal – Bureau communautaire du 11 juillet 2024

- Les avantages du covoiturage

De nombreuses idées reçues persistent et freinent le développement du covoiturage : il reste perçu comme trop contraignant, peu fiable ou pas assez rentable.

Pourtant, le covoiturage est une opportunité pour améliorer la qualité de vie et répondre aux enjeux de la mobilité du quotidien.

Pour l'usager, le covoiturage permet :

- D'augmenter son pouvoir d'achat : un salarié automobiliste qui habite à 30km de son lieu de travail et qui covoiture quotidiennement en alternance avec un voisin ou un collègue économise près de 2 000 € chaque année,
- De participer à l'amélioration de la qualité de l'air : la voiture individuelle représente à elle seule plus de 15 % des émissions de gaz à effet de serre en France. Partager un véhicule permet de diviser par deux les émissions de CO² de son trajet.
- De se déplacer plus librement : le covoiturage crée une offre de mobilité partagée là où il n'y a pas de transport en commun. Il est aussi solidaire en permettant l'accès à un transport pour ceux qui n'ont pas de voiture ou qui ne peuvent pas conduire.

Mais aussi pour la collectivité, le covoiturage permet :

- La résorption de la congestion et un gain en matière de stationnement,
- Les réductions de coûts publics pour les collectivités ;
- Une réduction des émissions de gaz à effet de serre (objectif PCAET).

Les coûts inhérents à l'automobile comme mode de transports sont colossaux mais complexes à évaluer. L'étude menée par l'ADETEC en 2023 évalue à 14 milliards d'euros le coût seul du stationnement automobile, dont 13 milliards à la charge des collectivités en 2021.

A noter également qu'en 2019, les voitures particulières ont émis 51 % des gaz à effet de serre du secteur des transports et 16 % de l'ensemble des émissions nationales.

Le Gouvernement accélère le développement du covoiturage et a lancé le 13 décembre 2022 le plan national covoiturage du quotidien pour promouvoir le covoiturage courte distance. Il affiche un objectif de triplement du nombre de trajets réalisés en covoiturage d'ici 2027.

Aujourd'hui, dans plus de 8 cas sur 10 les déplacements professionnels de courte distance se font en autosolisme. Il existe un important potentiel de développement sur le créneau du covoiturage régulier (moins de 80 km). Le taux d'occupation moyen des véhicules dans les déplacements domicile / travail est de 1,07 personnes.

- La stratégie d'action en matière de covoiturage

Le succès d'une politique de promotion et de développement du covoiturage passe par la mise en œuvre simultanée et coordonnée d'actions dans au moins 4 domaines qui constituent les piliers d'une politique de covoiturage :

- Porter et faire vivre une plateforme de mise en relation ;
- Mettre en œuvre des infrastructures encourageant la pratique ;

Procès-verbal – Bureau communautaire du 11 juillet 2024

- Mettre en œuvre des actions de promotion et de communication ;
- Mettre en place une démarche de suivi et d'évaluation.

C'est dans ce cadre que s'inscrivent les actions « covoiturage » développées dans la STRAMOC. Au regard des travaux menés, le SIOCA et les 4 EPCI (cf. description ci-après) proposent le plan d'actions suivant :

- Expérimentation d'une plateforme de mise en relation de covoitureurs avec incitations financières à partir de septembre 2024 ;
- Identification des lieux d'appariement de covoiturage formels et informels pour structurer un maillage d'aires et de pôles de mobilités rurales (2^e semestre 2024 au 1^{er} semestre 2025) ;
- Actions de promotion et de communication dans le cadre de la plateforme de covoiturage ainsi qu'un réseau d'autostop organisé (2^e semestre 2024).

Le covoiturage n'est pas une pratique récente mais est présentée aujourd'hui comme une solution adéquate pour réduire les externalités négatives liées aux déplacements automobiles. Le covoiturage demeure encore à l'état de potentiel. Il a été identifié comme un moyen de combler le déficit de mobilité dans les territoires ruraux où l'offre de transport collectif est insuffisamment déployée.

B. Plateforme de mise en relation- Karos

- Qu'est-ce qu'une plateforme de covoiturage ?

La mise en relation des conducteurs et passagers peut s'effectuer par des plateformes de covoiturage (applications numériques) sur lesquelles les appariements de covoitureurs s'opèrent sur réservation anticipées ou en quasi-temps réel.

Le dispositif plateforme de covoiturage est à destination du grand public, cependant il cible plus précisément les déplacements domicile / travail des actifs. Ci-dessous les avantages et inconvénient de la solution :

APPLICATION NUMERIQUE	
ATOUS	FAIBLESSES
<ul style="list-style-type: none"> • Revient au moins deux fois moins cher qu'un trajet en bus pour la collectivité • Eligible au fonds vert 50 % • Service pouvant être évalué • Sécurisation du dispositif pour l'utilisateur • Génère une preuve de covoiturage : <ul style="list-style-type: none"> > éligibilité à l'incitation financière > éligibilité au bonus de l'Etat (100 €) > Forfait mobilité durable (FMD) • Pas d'investissement sur la matérialisation d'arrêt • Moyens humains assez peu mobilisés lorsque la partie animation / communication est confiée au prestataire (inclus avec Karos) 	<ul style="list-style-type: none"> • Difficulté à recruter des passagers • Nécessite l'implication des entreprises • Nécessite une communication importante, notamment pour ouestgo

- L'incitation financière ([détails de la participation communautaire dans l'annexe 2 : presentation_plateforme_karos](#))

Procès-verbal – Bureau communautaire du 11 juillet 2024

Au regard des retours d'expériences sur d'autres territoires, on constate que le principal frein au développement du covoiturage réside dans le recrutement de passagers. En effet, les usagers préfèrent rester dans la position du conducteur.

Pour lever ce frein, les collectivités locales (de plus en plus nombreuses) soutiennent leurs habitants dans la pratique du covoiturage en mettant en place des campagnes d'incitations financières. Cette aide à vocation à prendre en charge une partie du coût du trajet du passager.

À noter que dans le cadre du fonds vert le gouvernement complète l'incitation financière que proposent les collectivités sur la base du principe 1 € de l'État pour 1 € de la collectivité.

L'incitation financière permet de mobiliser des passagers et contribue au changement de pratique.

Au regard des différentes expériences de campagnes d'incitations financières, on constate que la dynamique créée par ce dispositif a permis de structurer l'offre en donnant de la visibilité au covoiturage. De plus, le report des nouveaux covoitureurs captés par la plateforme se fait majoritairement depuis l'autosolisme.

Le dispositif touche également sa cible prioritaire, à savoir les déplacements domicile / travail.

- Quelle plateforme choisir ?

Suite à la rencontre des opérateurs de covoiturages et des retours d'expériences, le SIOCA et les 4 EPCI ont analysé 2 plateformes de covoiturage pour un déploiement sur le territoire.

Il a été convenu d'analyser ces deux plateformes car, d'une part la plateforme ouestgo est la plateforme publique portée par la région Bretagne ; d'autre part la plateforme Karos, parmi les opérateurs privés, offrent certaines garanties en termes d'exploitations et de récupérations de données.

Ouestgo + Ehop		Karos	
ATOUTS	FAIBLESSES	ATOUTS	FAIBLESSES
<ul style="list-style-type: none"> • Public (échelle régionale) • 3 EPCI OC adhérents • Possibilité d'évolution des fonctionnalités ? • Peu coûteux : 750 € /EPCI • Sans commission 	<ul style="list-style-type: none"> • Besoin de beaucoup communiquer sur la solution • Volet animation en sus via Ehop : 10 000 € a minima • Pas de Garantie retour, en sus via Ehop • Intégration incitation financière à l'étude • Plusieurs collectivités s'en sont détournées • Expérience usagers / site 	<ul style="list-style-type: none"> • Pack tout compris • Ecosystème sud 29 en constitution • Garantie retour (taxi à charge de Karos < 70 km) • Incitation financière intégrable • Lutte contre la fraude au double compte • Finance 6 mois de trajet gratuit aux passagers en cas d'adhésion d'entreprises • Expérience usagers intuitive • Apprécié par Quimperlé et intégré à la DSP pour 8 ans à Lorient 	<ul style="list-style-type: none"> • Moyennement coûteux • Commission mise en relation : 0,6 €/trajet en sus • Un minimum de relai à assurer par les collectivités

Cette analyse avantages / inconvénients s'appuie sur le fonctionnement propre de chaque plateforme et des retours d'expériences des territoires interrogés.

Ce travail a été présenté en COPIL covoiturage du SIOCA puis en commission mobilité du SIOCA le 9 avril 2024.

Procès-verbal – Bureau communautaire du 11 juillet 2024

Le COPIL et la commission souhaitent expérimenter la promotion de la plateforme de covoiturage Karos avec la mise en place d'incitations financières.

Les deux instances ont proposé un lancement de la plateforme à l'occasion de la semaine européenne des mobilités en septembre 2024.

Cette proposition de retenir Karos plutôt que ouestgo se justifie sur les points suivants :

- La plateforme ouestgo ne dispose pas, aujourd'hui, des modules permettant de mettre en place une incitation financière;
- La plateforme Karos permet de mettre en place une incitation financière et dispose de services supplémentaires : garantie retour, lutte contre la fraude ...
- Les territoires interrogés, notamment Quimperlé communauté, qui promeut la plateforme Karos avec incitations financières, avait auparavant travaillé pendant 3 ans avec la plateforme ouestgo ;
Bilan Quimperlé communauté :
 - o Avec la plateforme ouestgo : 7 entreprises rencontrées en 3 ans, 174 inscrits en 3 ans ;
 - o Avec la plateforme Karos : 810 utilisateurs en 8 mois, 3340 covoitages réalisés.
- S'inscrire dans une dynamique territoriale : les territoires de Quimperlé communauté et de Lorient agglomération travaillent avec la plateforme Karos.
- Dans le cadre de l'étude sur la mobilité des actifs en Cornouaille portée par la DDTM, si l'expérimentation venait à être validée par l'ensemble des EPCI de l'ouest Cornouaille, un bilan serait fait au reste de la Cornouaille pour une éventuelle extension du service sur les autres EPCI.

Suite à la validation en commission mobilité du SIOCA, chaque EPCI doit présenter le projet dans sa commission mobilité et dans les instances concernées.

La commission mobilité du 16 avril a donné un avis favorable au projet. Il a également été validé, à ce jour, par les conseils communautaires du haut Pays bigouden et de Douarnenez Communauté (commission du cap Sizun à venir).

Le plan de financement prévisionnel proposé à l'échelle de la CCPBS est le suivant :

Dépenses		Recettes	
Postes	Montant (€)	Financeurs	Montant (€)
Fonctionnement de la plateforme	9 272 €	État – Fonds vert (50%)	13 687 €
Animations	3 753 €	Autofinancement	13 687 €
Coût variable	3 311 €		
Incitations financières	11 038 €		
Coût total	27 373 €	Coût total	27 373 €

Il est proposé de s'engager pour un an et d'analyser le succès du dispositif après 6 mois.

Eric JOUSSEAUME rappelle qu'il s'agit de trajets courts et que le passager perçoit une aide financière grâce à la subvention de la collectivité.

Par délibération, avec 2 abstentions (Jean-Michel GAGNÉ et Valérie DREAU), les élus du bureau communautaire :

- **Adoptent le plan de financement présenté.**



Procès-verbal – Bureau communautaire du 11 juillet 2024

Le président bénéficie d'une délégation du conseil communautaire pour solliciter la subvention auprès de l'État dans le cadre du fonds vert et pour conclure le marché public avec l'opérateur Karos.

2. Aide à l'achat de vélo (annexe 5)

Le dispositif des aides à l'achat de vélo a été mis en place par la délibération du 15 février 2024.

L'aide est éligible à tous types de vélo neufs ou d'occasions : vélo classique, à assistance électrique, cargo etc.

L'aide s'élève à :

- 200 €* pour les personnes dont le revenu fiscal de référence par part est inférieur ou égal à 14 089 € ;
- 100 €* pour les personnes dont le revenu fiscal de référence par part est compris entre 14 089 € et 27 478 € (seuil première tranche d'imposition) ;

**À noter que le montant de l'aide ne pourra pas dépasser le coût du vélo.*

L'enveloppe allouée à l'aide proposée est de 15 000 € (soit 75 bénéficiaires sur la base d'une aide de 200 €).

Ci-dessous les critères à respecter :

- Sont éligibles les personnes physiques majeures domiciliées en résidence principales sur le Pays bigouden sud ;
- Le revendeur du vélo devra être implanté sur le territoire des communautés de communes du Pays bigouden sud, du haut Pays bigouden, du Pays fouesnantais ou de Quimper Bretagne Occidentale.
- Les achats de vélos ne pourront pas être effectués sur internet ;
- Le bénéficiaire s'engage à ne pas revendre son vélo dans un délai de 3 ans ;
- Délai de 5 ans à respecter, à compter de la date d'attribution de l'aide, pour qu'un même bénéficiaire puisse déposer à nouveau un dossier.

Jean-Claude DUPRÉ explique que le dispositif rencontre un beau succès et propose d'augmenter l'enveloppe de subvention de 5.000€ en septembre, de manière à pouvoir répondre à toutes les demandes.

Les élus du bureau communautaire valident cette proposition.

Par délibération, les élus du bureau communautaire :

- Accordent les aides financières calculées en fonction des critères d'attribution pour les personnes listées figurant dans le tableau annexé.

Départs de Jean-Michel GAGNÉ et Justine FONTAINE à 20h05

Administration générale (Stéphane LE DOARE)

1. Convention de partenariat avec Quimper Cornouaille développement (annexes 6 et 7)



Procès-verbal – Bureau communautaire du 11 juillet 2024

Quimper Cornouaille développement (QCD) a fait parvenir sa convention de partenariat 2024 annexée au présent rapport.

Conformément au projet de budget prévisionnel 2024 approuvé par l'assemblée générale du 20 février 2024, il est proposé pour équilibrer ce dernier, de maintenir le niveau de cotisations des EPCI par habitant à celui de l'an dernier.

Il en ressort des contributions qui se décomposeraient comme suit :

- Cotisation annuelle de Quimper Bretagne Occidentale : 680 947 € au total intégrant une charge de centralité de 366 664 + 314 283 € (3 € / habitant).
- Cotisation globale annuelle des autres communautés à voix délibérative ; 3 € / habitant pour l'ensemble des EPCI soit 528 093 €
- Cotisation annuelle forfaitaire des autres membres adhérents : 1 000 €

Une convention avec chaque EPCI formalise ce partenariat ; par ailleurs, chaque EPCI est invité à verser sa cotisation dès la signature de la convention.

Objet de la convention

La convention de partenariat ci-jointe est un dispositif de concertation destiné à instaurer une relation constructive et durable entre Quimper Cornouaille développement et la CCPBS.

Cette convention a pour objectif de formaliser la constitution du programme partenarial, sous forme d'un programme de travail détaillé, construit de manière commune entre QCD et ses membres. QCD coordonne des actions mutualisées à l'échelle de la Cornouaille ou, pour une partie de ses travaux, à l'échelle des EPCI.

L'activité de QCD est décrite dans le programme partenarial approuvé par ses instances.

Engagements de Quimper Cornouaille développement

Pour l'année 2024, QCD s'engage à déployer le plan d'actions décrit au programme partenarial, annexé à la convention. Ce programme de travail est structuré de manière à répondre au besoin de mutualisation d'ingénierie dans les domaines d'intervention exercés par QCD. Il émane des besoins exprimés par ses membres et après consultation des commissions et groupes de travail ad-hocs. Après avis du bureau de QCD, il a été validé par le conseil d'administration de l'agence.

En cas de projet réclamant la mobilisation de moyens exceptionnels, la cotisation peut être abondée, par avenant à la présente et établie en accord entre QCD et l'EPCI.

Les actions spécifiquement destinées à la CCPBS sont listées en annexe à la présente convention, et précisent les livrables attendus et les échéances prévisionnelles correspondantes.

Contribution financière

Le montant de la cotisation pour l'année 2024 est de 116 970 € correspondant à un coût de 3 €/habitant (pour 38 990 habitants, population totale source INSEE 2021 publiée en 2024).

La cotisation est versée au plus tard le 30 septembre 2024.



Procès-verbal – Bureau communautaire du 11 juillet 2024

Durée et résiliation

La présente convention est conclue pour une année civile, soit du 1^{er} janvier au 31 décembre 2024.

QCD s'engage à fournir les éléments financiers nécessaires au contrôle de l'utilisation de la contribution versée par l'EPCI. Dans le mois suivant l'adoption de son budget prévisionnel et de son compte de résultat,

QCD transmet les documents sur demande de l'EPCI.

Récapitulatif des contributions versées à QCD par la CCPBS :

- 2023 = 116 475 € (3 € /hab pop INSEE)
- 2022 = 115 491 € (3 € /hab pop INSEE)
- 2021 = 115 548 € (3 € /hab pop INSEE)
- 2020 = 115 695 € (3 € /hab pop INSEE)
- 2019 = 116 064 € (3 € /hab pop INSEE)
- 2018 = 58 030,50 € (1,50 € /hab pop INSEE)

Par délibération, les élus du bureau communautaire :

- Approuvent les termes de la convention de partenariat 2024 avec QCD,
- Autorisent le président à signer la convention.

Tourisme (Présentation par JL TANNEAU)

1. Demande de subventions 2024: Le Cercle Ar Vro Vigoudenn et le Bagad Cap Caval pour leur évènement anniversaire du 28 septembre 2024 (annexe 8)

Les deux associations sollicitent la communauté de communes pour l'organisation de leur évènement qui aura lieu le 28 septembre 2024.

Cette journée sera l'occasion de célébrer les 40 ans du bagad et les 70 ans du cercle. Ils désirent mettre à l'honneur la culture bigoudène, à travers ce moment de partage et de convivialité. C'est aussi pour eux un moyen de sensibiliser les habitants et les visiteurs à l'identité et aux traditions bigoudènes, marqueur fort de la destination touristique du Pays bigouden. La date retenue en septembre permettra également de proposer un évènement de qualité à l'échelle de la Destination après la forte saison estivale.

Le programme global est en cours de finalisation. À ce jour nous savons que l'évènement comprendra :

- Une grande soirée fest-noz réunissant les nouveaux talents de la scène bretonne.
- Un parcours découverte du patrimoine culturel, maritime, culinaire du Pays bigouden
- Une après-midi centrée sur la transmission aux jeunes du patrimoine bigouden
- Des actions dans les écoles du territoire pour partager les traditions bigoudènes (chant, musique, danse) avec comme finalité la plus grande ronde bigoudène du monde.

À préciser que l'évènement s'inscrit pleinement dans le schéma communautaire du tourisme 2022-2027 :

- Action 1.2. « Développer l'identité et l'esprit « Bigouden » en tant que culture vivante et moderne » (renforcer la visibilité de l'identité locale, développer la fierté des habitants)
- Action 1.3. « Déployer une politique événementielle forte et identitaire » (développer les retombées économiques sur les ailes de saisons, fédérer le pays bigouden sud et ses acteurs)



Procès-verbal – Bureau communautaire du 11 juillet 2024

Pour information, les associations sollicitent les deux communautés de communes pour une subvention de 2 500 € chacune afin de soutenir les actions ciblées pour la transmission de l'identité bigoudène auprès du public jeunes et à la création d'un parcours découverte du patrimoine bigouden. Ces actions représentent un budget de 7 000 €.

A noter que l'organisation globale de cet évènement représente un budget prévisionnel de 44 100 €. La commission - 4 « Développement Touristique » qui s'est tenue le 28 mai 2024 a rendu un avis favorable.

Par délibération, les élus du bureau communautaire :

- **Attribuent une subvention de 2 500 € aux conditions suivantes :**
 - signature de la convention de partenariat avec l'association du Cercle Ar Vro Vigoudenn,
 - proposition d'un seul versement de 2 500 € à la signature de la convention,
 - présentation du bilan de l'association et de l'évènement en fin d'année

2. Demande de subventions 2024: Sauvegarde du patrimoine religieux en vie (SPREV) (annexe 9)

La demande de subvention suivante a été présentée à l'occasion de la commission - 4 « Développement touristique » qui s'est tenue le 28 mai 2024 et a reçu un avis favorable :

L'association « Sauvegarde du patrimoine religieux en vie » sollicite la communauté de communes du Pays bigouden sud pour les actions menées à la chapelle de Tronoën qui sont assurées par quatre guides bénévoles (deux en juillet et deux en août). Ces guides sont logés et défrayés par l'association et la paroisse.

Les guides de la SPREV ont accueilli environ 2 000 visiteurs sur le site au cours de leurs visites guidées en 2023. Ils proposent des visites gratuites pour expliquer l'histoire du site (calvaire, chapelle) et aussi rappeler les étapes des travaux en cours.

L'association sollicite une subvention pour la première fois à la communauté de communes d'un montant de 1 100 € du fait de l'augmentation des coûts de fonctionnement de la paroisse et pour continuer à assurer les visites guidées du 15 juillet au 23 août 2024.

À noter que l'association sollicite également des subventions dans chaque commune et communauté de communes où ils interviennent pour les visites guidées.

Par délibération, les élus du bureau communautaire :

- **Attribuent une subvention de 1 100 € aux conditions suivantes :**
 - ⇒ Proposition d'un seul versement de 1 100 € à la signature de la convention ci-annexée,
 - ⇒ Signature de la convention de partenariat,
 - ⇒ Présentation du bilan de l'association en fin d'année.

3. Contribution financière 2024 à la SPL DESTINATION PAYS BIGOUDEN SUD (annexe 10)

La SPL « Destination Pays Bigouden Sud » sollicite une contribution financière à hauteur de 855 000 € (identique depuis 2020).

La proposition est donc de reconduire à l'identique la contribution financière de la SPL pour 2024.



Procès-verbal – Bureau communautaire du 11 juillet 2024

La convention d'objectifs et de moyens de la SPL sera ensuite à valider lors du conseil communautaire du 5 décembre 2024, celle-ci définira précisément les missions et les moyens alloués au fonctionnement et à la gestion de la SPL. Si nécessaire, les élus pourront adapter la contribution financière courant 2024 par avenant.

Le budget prévisionnel 2024 de l'office de tourisme sera présenté lors du CA du 3 juillet 2024. Les documents seront remis sur table.

Ce point sera à voter en conseil communautaire et non en bureau.

Par délibération, les élus du bureau communautaire :

- Fixent le montant de la contribution financière 2024 à la SPL Destination Pays bigouden sud à 855 000€;
- Approuvent les termes de la convention financière annuelle 2024 correspondante annexée à la présente délibération;
- Autorisent M. Éric JOUSSEAUME, 1^{er} vice-président, à la signer.

Habitat – Logement (Présentation par Y. LE MOIGNE)

1. Attribution d'aides à la création de logements locatifs publics, à Pont-L'Abbé, rue de la gare (projet OPAC Quimper-Cornouaille)

Par délibération du 28 janvier 2016, le conseil communautaire a approuvé le règlement d'attribution des aides à la production de logements locatifs publics de manière à favoriser la production de logements locatifs publics satisfaisant les besoins des ménages aux revenus les plus modestes (PLAI). Le suivi de l'action et l'attribution des aides a été délégué au bureau communautaire.

Par courrier du 24 avril 2024, le bailleur social «OPAC Quimper Cornouaille» a sollicité la CCPBS pour bénéficier de la subvention communautaire afin de financer une opération de 32 logements destinés à la location sociale de type PLUS, PLAI-O et PLS, inscrite à la programmation 2023.

Cette opération est sise rue de la Gare sur la commune de Pont-L'Abbé. Elle consiste en l'acquisition en VEFA de logements auprès du promoteur NEXITY.

Les caractéristiques principales de l'opération sont les suivantes :

- Forme urbaine : 32 logements en collectifs (R+3);
- Taille des logements : 9 T2 de 41 à 52 m²; 19 T3 de 59 à 76 m²; 4 T4 de 80 à 88 m²;
- Type de financement des logements : 11 logements de type PLUS (loyer mensuel 6,84 € / m²), 11 logements de type PLAI-O (loyer mensuel 5,60 € / m²) et 10 logements de type PLS (loyer mensuel 9,48 € / m²);
- Coût de construction : 2 100 € HT / m² SHAB
- Calendrier prévisionnel : permis de construire accordé le 28 avril 2022 (à NEXITY), travaux en cours et livraison au 2^e semestre 2025.



Procès-verbal – Bureau communautaire du 11 juillet 2024

Le plan de financement de l'opération s'élève à 4 728 754,80 € TTC et se décompose de la façon suivante :

Subventions	96 819 €	2 %
État	71 819 €	1,5 %
CCPBS	25 000 €	0,5 %
Prêts	4 016 933 €	85 %
Apport personnel	615 002,80 €	13 %

Conformément au règlement d'attribution des aides de la CCPBS, la demande de subvention concerne les logements PLAI-O, dans la limite de 5 logements maximum financés à hauteur de 5 000 € par logement, soit une subvention de 25 000 € pour cette opération.

Considérant la complétude du dossier de demande d'aides présenté par l'OPAC Quimper Cornouaille concernant cette opération et la réponse apportée par celle-ci aux objectifs poursuivis par la politique locale de l'habitat de la CCPBS,

Par délibération, les élus du bureau communautaire :

- **Attribuent une aide de 25 000 € au bailleur social «OPAC Quimper Cornouaille» pour la production de 32 logements locatifs publics sur la commune de Pont-L'Abbé (« Gare », VEFA Nexity).**

Economie (Présentation par Stéphane MOREL)

1. Attribution de terrains en zone d'activités communautaires (annexe 11)

Zone d'activités de Toul Car Bras : attribution de lots

Le comité de sélection se réunit le 2 juillet pour recevoir les porteurs de projets suivants :

- **SARL L'ILE AUX PALOURDES - ZA de TOUL CAR BRAS**

Il s'agit d'une entreprise de production d'huîtres et de palourdes implantée sur la rivière de Pont-l'Abbé depuis 2019.

MM. A et B (*L'identité des personnes est indiquée en annexe au présent rapport en application des dispositions du RGPD*) souhaitent implanter sur la zone de Toul Car Bras un site pour purifier les coquillages et gérer le stockage et la logistique pour la distribution des produits. Leur production est principalement distribuée en vente directe, chez les restaurateurs, les poissonniers et mareyeurs.

Un bâtiment de 70 m², équipé de panneaux solaires, est projeté sur la parcelle de 1 550 m². Le début des travaux est envisagé pour la fin de l'année.

Le comité de sélection a donné un avis favorable.

Par délibération, les élus du bureau communautaire :

- **Actent la vente d'un lot d'une superficie de 1 550 m² de la zone d'activités de Toul Car Bras au profit de la SARL L'ILE AUX PALOURDES, représentée par Messieurs A et B.**

Procès-verbal – Bureau communautaire du 11 juillet 2024

- SARL ISOZAIL – ZA de TOUL CAR BRAS

Professionnel du nautisme depuis 25 ans, M. C (L'identité de la personne est indiquée en annexe au présent rapport en application des dispositions du RGPD), souhaite développer une activité spécialisée dans la réalisation de pièces composites adaptées à la construction navale en lien avec le chantier naval de Pors Moro.

Il souhaite acquérir un lot sur la zone de Toul Car Bras pour construire un bâtiment de 300 m² afin d'accueillir une équipe de 4 à 5 personnes.

Le comité de sélection a donné un avis favorable. Cependant le porteur de projet a fait part d'un fort intérêt pour une parcelle actuellement attribuée mais dont la CCPBS est sans nouvelle du bénéficiaire. Par conséquent la demande est mise en suspens et sera proposée en septembre au bureau après vérification de la situation de la parcelle concernée.

Christian LOUSSOUARN demande à vérifier l'activité de cette entreprise, car il y a peu d'activité sur les bâtiments situés à Kerbenoën : il s'inquiète que les bâtiments soient affectés à de l'entreposage.

2. Pass commerce artisanat (annexe 12)

Le conseil communautaire a mis en place le dispositif « Pass Commerce et Artisanat », qui vise à soutenir les projets de création, reprise, développement ou modernisation des entreprises artisanales et commerciales du territoire, situés hors zones d'activités.

L'aide porte sur 30% des dépenses éligibles, plafonnées à 25 000 € HT, soit une aide maximale de 7 500 € HT. Ces dossiers sont complets et pourront faire l'objet d'un versement suite à la prise de décision et dès réception de l'ensemble des factures acquittées.

ENTREPRISE	ACTIVITE	COMMUNE D'IMPLANTATION	AIDE SOLLICITEE	PARTICIPATION CCPBS
SARL MOCHA BLANC	Pâtisserie	PONT-L'ABBE	7 500 €	5 250€
SCI MJL & SARL JL DECORS	Peinture	PLOBANNALEC-LESCONIL	7 500 €	5 250 €

- Demande de la SARL MOCHA BLANC – PONT-L'ABBÉ

Monsieur D (L'identité de la personne est indiquée en annexe au présent rapport en application des dispositions du RGPD), chef pâtissier avec 15 années d'expérience dans 3 boutiques renommées du secteur, souhaite créer une pâtisserie avec sa conjointe Madame E (L'identité de la personne est indiquée en annexe au présent rapport en application des dispositions du RGPD), qui exerce dans la vente depuis 15 ans. Sur un espace situé en cœur de ville, ils proposeront des pâtisseries raffinées, un menu unique le midi renouvelé chaque semaine, et chaque week-end, un brunch complet.

La demande d'aide concerne des travaux au sein du local notamment la cuisine et l'acquisition de matériels professionnels.

Le montant de cette acquisition atteint le plafond des dépenses éligibles.

Le PCA est sollicité à hauteur de 30 %, basé sur le plafond des dépenses éligibles (25 000 € HT), soit une aide de 7 500 €.

Bureau communautaire 11/07/2024



Procès-verbal – Bureau communautaire du 11 juillet 2024

La région interviendra en cofinancement à hauteur de 30 %.

La CMA a rendu un avis favorable le 20/06/2024.

Par délibération, les élus du bureau communautaire :

- Accordent une subvention de 7 500 € au titre du dispositif « Pass commerce et artisanat » à la SARL MOCHA BLANC.
- **Demande de la SCI MJL et de la SARL JL DECORS – PLOBANNALEC-LESCONIL**

Suite au bureau du 23 mai qui a demandé le report du dossier, la question est inscrite à l'ordre du jour de la prochaine commission économie du 04/07/24. L'avis de la commission sera transmis sur table.

Pour rappel :

Monsieur F (L'identité de la personne est indiquée en annexe au présent rapport en application des dispositions du RGPD), a créé, en mai 2020, une entreprise artisanale de peinture décoration sur la commune de Plobannalec-Lesconil. Aujourd'hui, avec un effectif de 7 personnes, il souhaite améliorer les conditions d'accueil de ses clients en construisant un local avec un espace d'exposition.

Ce projet d'investissement est porté en partie par la SCI et pour le mobilier et l'enseigne par la SARL.

Le montant des investissements atteint le plafond des dépenses éligibles.

Le PCA est sollicité à hauteur de 30 %, basé sur le plafond des dépenses éligibles (25 000 € HT), soit une aide de 7 500 €.

La région interviendrait en cofinancement à hauteur de 50 %.

L'avis de la commission sera transmis sur table. Si l'avis est favorable,

La commission a donné un avis défavorable car la demande émane en partie d'une SCI. La commission est consciente que le cadre posé par la région Bretagne permet de déposer une demande via une SCI, la commission propose aux membres du bureau communautaire de poser le principe d'une non recevabilité générale sur toute demande émanant d'une SCI.

Les élus du bureau communautaire suivent l'avis de la commission et

- Demandent à monsieur F. de retravailler son dossier en ne faisant pas apparaître une SCI,
- Posent le principe d'une irrecevabilité des demandes de PCA qui seraient réalisées par entreprises sous forme de SCI à compter du 12/07/2024.

Marchés publics (Présentation par E. JOUSSEAUME)

1. Achat de deux véhicules de collecte

La communauté de communes a lancé le 5 avril 2024, une consultation selon la procédure de l'appel d'offres ouvert afin de procéder à l'achat d'une benne à ordures ménagères et d'un camion-grue de type movibenne.



Procès-verbal – Bureau communautaire du 11 juillet 2024

La consultation était décomposée en quatre lots correspondant aux deux véhicules :

Lot n° 1 : fourniture de deux châssis-cabine 26 T

Lot n° 2 : fourniture d'une benne 20 m³

Lot n° 3 : fourniture d'un basculeur

Lot n° 4 : fourniture d'une grue avec appareil de levage et un bras de levage

La publicité a été transmise au JOUE, au BOAMP et sur le profil acheteur (www.e-mégalisbretagne.org).

Les critères de jugement des offres étaient la valeur technique, pondérée à 50 %, le prix pondéré à 40 % et le respect de l'environnement pondéré à 10 %.

La date limite de remise des offres a été fixée au lundi 6 mai 2024 à 12h00. A cette date, dix plis ont été déposés :

N° pli	Nom du candidat
1	PALFINGER SERVICE OUEST
2	QUIMPER VEHICULES INDUSTRIELS
3	SOC D'EQUIPEMENT MANUTENT TRPT
4	GARAGE DUCLOS
5	KERTRUCKS
6	KERTRUCKS
7	MAN TRUCK & BUS FRANCE
8	TERBERG MATEC SAS
9	MAN TRUCK & BUS FRANCE
10	CARROSSERIE DE L'IROISE

A l'issue de l'analyse des offres, la commission d'appel d'offres s'est réunie le 21 mai 2024 pour attribuer les quatre lots de la consultation.

Sa décision s'est portée sur les entreprises suivantes :

Lot n°1 : KERTRUCKS pour 267 422 € TTC

Lot n°2 : TERBERG pour 94 560 € TTC

Lot n°3 : TERBERG pour 55 440 € TTC

Lot n°4 : PALFINGER pour 203 820 € TTC.

Par délibération, les élus du bureau communautaire :

- **Autorisent le président à signer les marchés publics avec les candidats retenus.**

2. Groupement de commandes prévoyance (annexe 13)

En 2018, la CCPBS avait lancé une consultation relative au risque prévoyance avec ses communes-membres. Ce contrat conclu avec la société COLLECTEAM arrive à échéance au 31 décembre prochain.

La protection sociale complémentaire en matière de prévoyance permet aux agents de bénéficier d'une couverture additionnelle en matière de rémunération lors de congé pour raison de santé.



Procès-verbal – Bureau communautaire du 11 juillet 2024

Elle regroupe les dispositifs destinés à compléter les prestations prévues par le statut de la fonction publique ou par la sécurité sociale pour couvrir les risques liés à l'incapacité de travail, à l'invalidité ou au décès et Les risques font l'objet de versement de prestation par l'assureur suivant les garanties couvertes par le contrat.

Il a donc été proposé à nos communes-membres de se joindre à nous pour relancer la consultation. A ce jour, 9 communes et CCAS se sont déclarés intéressés : Penmarc'h, Plomeur, Treffiagat, Le Guilvinec, Plobannalec-Lesconil, Loctudy, Pont-l'Abbé et son CCAS, Ile-Tudy et Combrit.

La protection sociale complémentaire en matière de prévoyance permet aux agents de bénéficier d'une couverture additionnelle en matière de rémunération lors de congé pour raison de santé.

Elle regroupe les dispositifs destinés à compléter les prestations prévues par le statut de la fonction publique ou par la sécurité sociale pour couvrir les risques liés à l'incapacité de travail, à l'invalidité ou au décès et Les risques font l'objet de versement de prestation par l'assureur suivant les garanties couvertes par le contrat.

Il est donc proposé de relancer cette consultation en application du décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 en groupement de commande avec les communes intéressées, la CCPBS prenant en charge les frais relatifs à l'assistance à maîtrise d'ouvrage et la publicité.

Par délibération, les élus du bureau communautaire :

- Actent la création d'un groupement de commandes relatif à la prévoyance entre la communauté de communes et les communes et CCAS suivants: Penmarc'h, Plomeur, Treffiagat, Le Guilvinec, Plobannalec-Lesconil, Loctudy, Pont-l'Abbé et son CCAS, Ile-Tudy, Combrit et Tréméoc,
- Valident la coordination du groupement de commandes par la communauté de communes,
- Autorisent le président à signer la convention de groupement de commandes.

3. Groupement de commandes GEMAPI (annexe 14)

Rappel du contexte

Par délibération en date du 28 septembre 2023, le conseil communautaire a validé le contenu du nouveau projet de programme d'actions de prévention des inondations (PAPI), dont la réalisation sur les six prochaines années doit permettre de mettre en œuvre les stratégies de protection et d'adaptation définies dans le précédent PAPI d'intention.

Ce projet a fait l'objet d'un avis favorable assorti d'une réserve de la part de la commission inondation du plan Loire du 12 mars 2024 et du comité de bassin Loire-Bretagne réuni le 16 avril 2024.

Groupement de commandes

Par souci d'économie d'échelle, certaines prestations pourront faire l'objet de procédure de marchés publics par groupement de commande entre collectivités partenaires. Dans cette perspective, une convention spécifique, jointe en annexe, est nécessaire pour définir les modalités de fonctionnement de ce groupement de commande. Celle-ci propose l'organisation suivante :



Procès-verbal – Bureau communautaire du 11 juillet 2024

- Durée de la convention : durée du PAPI soit 6 ans ;
- Membres du groupement : CCPBS, CCPF, CCA et commune de Concarneau ;
- Coordonnateur du groupement de commandes : CCPF ;
- Commission d'appel d'offres : CAO de groupement de commandes constituée d'un membre de la CAO de chaque membre et présidée par le Président du coordonnateur, soit la CCPF. Il est proposé que **Éric JOUSSEAUME** soit désigné pour siéger à cette CAO. Il est à noter que l'analyse des offres se fera en amont par le comité opérationnel regroupant les membres du groupement.
- Frais de fonctionnement : répartition à part égale entre les membres.

Par délibération, les élus du bureau communautaire :

- **Valident le contenu de la convention de groupement de commandes,**
- **Autorisent le président à signer la convention de groupement de commandes,**
- **Désignent Éric JOUSSEAUME pour siéger à la CAO de groupement de commandes.**

Finances (Présentation par E. JOUSSEAUME)

1. Emprunt sur le budget annexe assainissement collectif (annexe B)

Une consultation a été lancée auprès d'établissements bancaires pour souscrire un emprunt sur le budget annexe assainissement. En effet, dans le contexte de remontée des taux en 2023, seuls les budgets principal et annexe « eau potable » avaient été concernés sur le précédent exercice. Le besoin de financement a été évalué à 2,5 millions d'euros après concertation avec les techniciens assurant l'exécution des chantiers. Pour rappel, les investissements consistent à réhabiliter les systèmes d'assainissement (réseaux et postes de relevage) pour limiter les pollutions.

Le cahier des charges relatif à cette consultation porte sur un montant de 2 500 000 € à taux fixe sur une durée de 25 ou 30 ans. Le taux fixe demeure à privilégier au vu de l'encours actuel à taux variable. Par ailleurs, sur la base de la durée de vie des investissements (amortis sur 60 ans pour les réseaux), il est préconisé de s'orienter sur des durées plus longues.

Ce recours à l'emprunt est au maximum différé dans le temps dans l'optique d'une démarche de « trésorerie zéro » afin de limiter autant que possible les frais financiers.

Rappel de l'endettement du budget annexe assainissement au 1^{er} janvier 2024 : encours de 17 842 856,16 € soit un ratio de désendettement de 8,7 ans. De plus, le budget primitif 2024 prévoit 4 047 656 € de crédits pour l'emprunt en recettes d'investissement.

Les offres étant à remettre pour le lundi 8 juillet à 20 h, leur analyse sera communiquée aux membres du bureau en séance (cf. annexe)

Par délibération, les élus du bureau communautaire :

- **Acceptent l'offre la mieux-disante issue de la consultation pour un emprunt sur le budget annexe assainissement collectif.**
 - ⇒ **Crédit mutuel de Bretagne : taux fixe de 3,55% sur une durée de 30 ans, à amortissement constant.**



Procès-verbal – Bureau communautaire du 11 juillet 2024

Équipements sportifs (Présentation par Nathalie CARROT-TANNEAU)

1. Flèche bigoudène 2024

L'épreuve cycliste « la flèche bigoudène » est inscrite au calendrier fédéral élite de la fédération française de cyclisme.

La course s'est déroulée le dimanche 16 juin dernier, avec un départ à Combrit et une arrivée à Pont l'abbé, sur un circuit d'environ 150 km. Une priorité est donnée aux formations bretonnes pour la participation pour composer le peloton d'environ 150 coureurs. Par le passé, des coureurs comme Valentin MADOUAS y ont participé.

La demande de subvention de l'organisateur est de 5 000 €, identique au montant sollicité les années précédentes.

Il est proposé d'étudier la demande de l'organisateur lors de ce bureau communautaire. Le dossier de demande de subvention a été complété, avec les éléments financiers suivants : budget prévisionnel à 23 500 €.

Par délibération, les élus du bureau communautaire :

- **Attribuent une subvention de 5 000 € pour l'épreuve « la flèche bigoudène 2024 ».**

Jocelyne LE RHUN propose un départ de Penmarc'h en 2025.

2. Balades bigoudènes 2024

L'association des nageurs bigoudens a déposé un dossier de subvention au sujet l'organisation de la 3^e édition des balades bigoudènes les 20 et 21 juillet 2024 à l'Ile-Tudy.

Ils souhaitent mettre en place un projet permettant la pratique en eau libre pour les enfants de leur école de natation, les adhérents compétiteurs et loisirs.

Pour l'évènement balades bigoudènes, plusieurs épreuves allant de 500 m à 10 000 m sont organisées. Elles font partie des étapes de la coupe de France et de la coupe de Bretagne. Le 5 000 m compte pour le championnat de Bretagne toutes catégories.

600 à 800 participants sont attendus, de toute la France, pour participer à l'épreuve.

Le dimanche 21 juillet, une animation « baptême de natation en mer », accessible à tous, licenciés ou non, sera animé par Jérémy Stravius, parrain de l'épreuve. Les dons des participant seront reversés à l'association un horizon de l'espoir de l'Ile-Tudy.

Il est proposé d'étudier la demande de l'organisateur lors de ce bureau communautaire, avec les éléments financiers suivants :



Procès-verbal – Bureau communautaire du 11 juillet 2024

Budget prévisionnel du projet eau libre, incluant les balades bigoudènes à 29 900 €, pour une sollicitation de la CCPBS à hauteur de 3 000 € en plus d'une aide logistique.

Sollicitation de la région Bretagne pour 2 000 € et du département du Finistère pour 1 550 €.

L'an dernier, la CCPBS avait accordé 2 250 € à l'évènement, pour un budget prévisionnel de 16 550 € et une aide logistique.

Pour la mise en place du village, du matériel est prêté par les communes de Plonéour-Lanvern et Pont-l'Abbé. Comme l'an dernier, l'association souhaite déplacer la benne de matériels depuis la Halle Raphalen jusqu'au Maracana de l'Île-Tudy, et bénéficier de la mise à disposition pour le week-end du petit camion benne de la CCPBS.

Par délibération, les élus du bureau communautaire :

- **Attribuent une subvention de 3 000 € pour les « balades bigoudènes 2024 ».**

Fin de la partie soumise à délibération, à 20 h 45

PV validé :

Le président, Stéphane LE DOARÉ	
Monsieur le secrétaire de séance, Éric JOUSSEAUME	